

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 250314-02

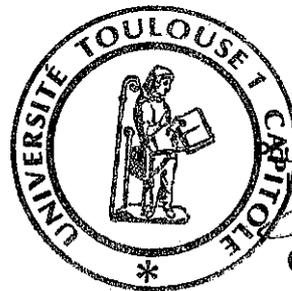
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 25 MARS 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 23 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter les modifications des remboursements ou prise en charge des frais de déplacement suivant :

- La prise en charge des frais de parking pour un stationnement supérieur à 72 heures sur la base du tarif économique (Ecoparc P5/P6).
- Dérogation aux règles de résidence administrative et familiale dans le cadre d'activités de recherche internationale

Toulouse, le 28 mars 2014
Le Président,



Bruno SIRE
Président de l'Université
Vice-Président délégué

Corinne Mascala
Corinne MASCALA